

Programme de formation INTER-établissements

Expression de la volonté et fin de vie

Objectifs

- Connaître les droits des personnes confrontées à la fin de vie, ainsi que la législation à laquelle ils sont assujettis, notamment au regard de la loi du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie et de la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé.
- Mieux appréhender les situations et la prise en charge des personnes en fin de vie, notamment en cas de décision de limitation ou d'arrêt des thérapeutiques.
- S'interroger sur ses pratiques, son ressenti à la lumière de la loi et de la volonté exprimée par le patient, son entourage (famille, proches) ou la personne de confiance.

Axes essentiels

Matin

- La notion de fin de vie au sens de la loi
- Le droit d'être informé sur son état de santé
- L'accès aux informations de santé
- Le droit de participer aux décisions
- Les directives anticipées

Après-midi

- La personne de confiance, mesure de protection juridique et mandat sur protection future
- Acharnement thérapeutique, limitation et arrêt des thérapeutiques
- Le recours à une procédure collégiale
- Le secret professionnel
- L'obligation pour les professionnels d'accompagner le mourant jusqu'à ses derniers moments
- L'euthanasie en France, une pratique sanctionnée par la loi

Déroulé et séquençage :

Séquençage envisagé par demi-journée ; toutefois, il peut s'adapter en fonction des besoins des stagiaires et des cas pratiques abordés

Méthodes

- Diaporama
- Exposé théorique
- Echanges avec les participants

Pré-requis

Aucun

Pour nous joindre par téléphone : 01 64 99 65 05

Pour nous joindre par courrier : AGE 91 – 1 impasse du Merlon - 91830 LE COUDRAY-MONTCEAUX

Pour nous joindre par courriel : formation@age91.org

www.age91.org

SIRET : 330 667 098 00041 - APE : 8559A - NDA : 11910475791



Support pédagogique

Il sera laissé à chaque participant un dossier pédagogique contenant la copie des supports utilisés par l'intervenant.

Modalités d'évaluation

La mesure de l'impact des programmes proposés aux professionnels de santé s'évalue au travers de deux outils :

- un quizz « Vrai / Faux » pour tester les connaissances des stagiaires en amont et en aval de la formation.
- un questionnaire de satisfaction, reprenant les critères et les indicateurs suivants :
 - L'intérêt et l'appréciation générale de la formation
 - La réponse aux attentes du stagiaire
 - L'adaptation des exemples aux situations concrètes et à la réalité professionnelle des stagiaires
 - Appréciation du temps de parole laissé aux stagiaires
 - Appréciation des qualités pédagogiques du formateur

Public concerné

Les personnes concernées par cette formation sont les professionnels travaillant auprès d'adultes fragilisés par le vieillissement ou un handicap et plus particulièrement les cadres ou responsables de service.

Personnes en situation de handicap : nous consulter.

Calendrier

2024

Durée

1 journée de 7 heures, de 9 h à 17 h.

Lieu de réalisation

ASSOCIATION AGE 91
1 impasse du Merlon
91830 LE COUDRAY-MONTCEAUX

Accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Intervenant

Juriste titulaire d'un DESS Droit de l'Action Sociale et d'un MASTER 2 Droit de la Santé, chargé du Point d'Accès au Droit des personnes âgées en Essonne.